REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 9 avril 2025
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture
de Sarcelles le :
Publié le :

Membres en exercice : 10
Membres présents : 8
Votants : 9

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS M 57 POUR LE BP 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 27 mars 2025
Date d'affichage : 27 mars 2025

Présents : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS, Mme Marie-Claude CALAS.

Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN, M. Sylvain LIMOUSSIERE.

Procuration : de M. Sylvain LIMOUSSIERE à Mme Magalie FIAES.

Secrétaire de séance : Mme Magalie FIAES

Vu le Code des Collectivités Territoriales, dont l'article L5217-10-60,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°05-2025 relative à l'approbation du BP 2025 de la commune,

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

SP SARCELLES
16.04.25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Francis MALLARD

MAIRIE DE BOUQUEVAL (Val-d'Oise)

La Secrétaire de séance
Magalie FIAES

Ref. 201524 Berger-Levrault (13309)
Ref. 201524 Berger-Levrault (13309)